

DIRECTION  
 DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

SOUS-DIRECTION DES SITES  
 ET DES ESPACES PROTÉGÉS

SITES/SE1

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
 du Logement  
 et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Combaillaux (Hérault) par le village présente un caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 29 mai 1984 par le conseil municipal de Combaillaux ;

VU la délibération du 1er octobre 1984 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de Combaillaux par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

### Section A2 :

Départ du site à l'angle Ouest de la parcelle 122 :

- le chemin de Combaillaux aux Matelles mitoyen des sections A1 et A2 jusqu'au pont,
- le pont sur le chemin de Combaillaux aux Matelles
- le ruisseau des Rêdes bordant à l'Est des lieux-dits "Bouyssonade" et "les Matelles" et au sud le lieu-dit "les Matelles" (en partie).

.../...

- la mitoyenneté du lieu-dit "les Matelles" avec le lieu-dit "Deves de Parrot".
- le chemin départemental n° 127 E mitoyen des section A2 et D1 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la région Languedoc-Roussillon, Commissaire de la République du département de l'Hérault et au Maire de la Commune de Combaillaux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le - 3 SEP. 1985

## POUR AMPLIATION

L'Urbaniste de l'Etat  
Chef du Bureau des Sites

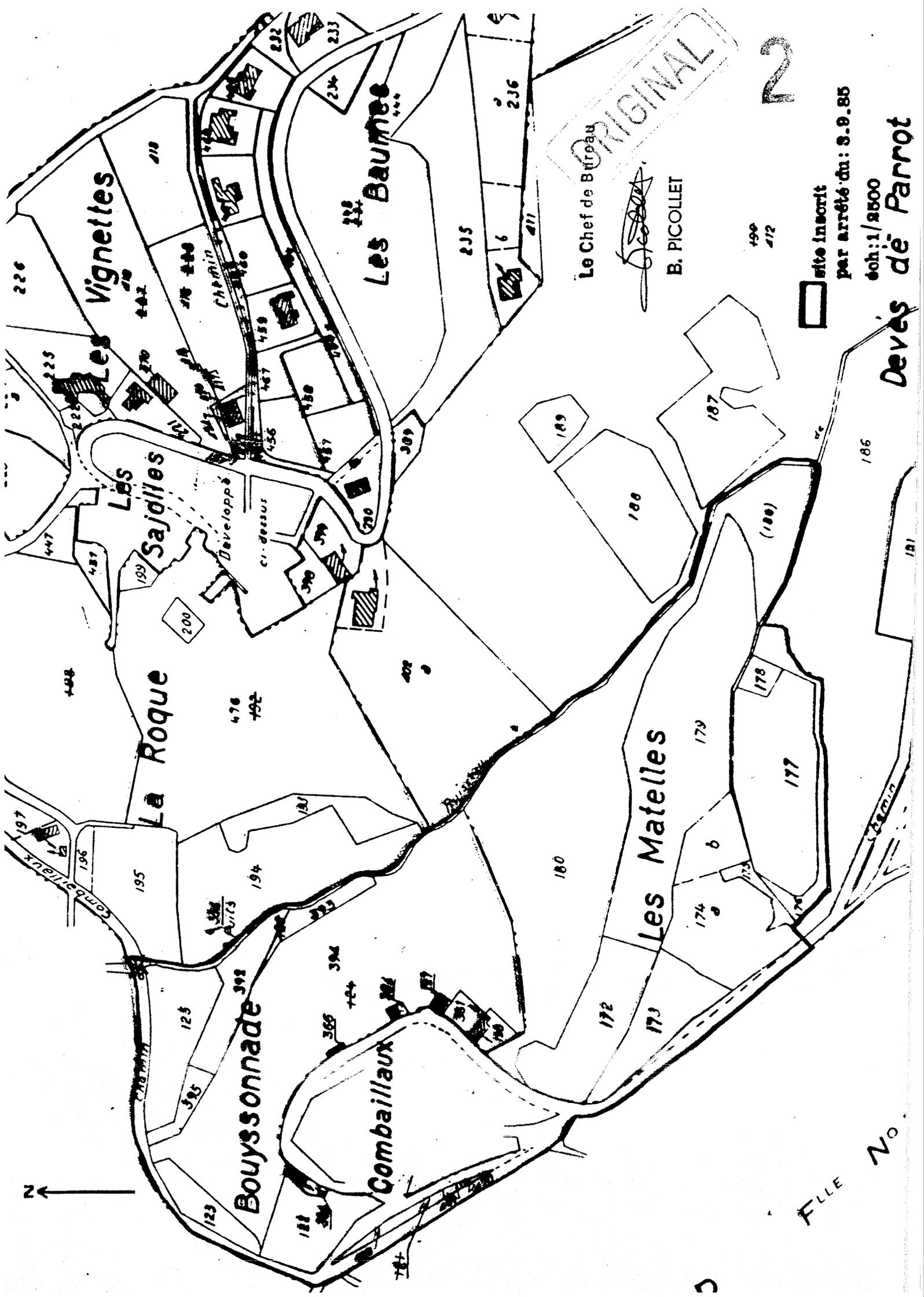
*A.M. Cousin*

Anne-Marie COUSIN

Pour le Directeur de  
l'Urbanisme et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites

*Nancy Bouché*

Nancy BOUCHÉ



Le Chef de Bureau

*B. Picollet*

B. PICOLLET

190

172



site inscrit

par arrêté du: 9.9.85

éch: 1/2500

Deves de Parrot

FILLE No. 2

ORIGINAL

2

